LOYC
Loss and Damage Youth Coalition

LOSS & DAMAGE FINANCE NOW!

DÉCLARATION MONDIALE DES REVENDICATIONS DES JEUNES



13 revendications

3 piliers

9 principes

Contexte

1 500+

VOIX DE JEUNES

QUI SOMMES-NOUS

Créée à l'issue de la COP25, la « Loss and Damage Youth Coalition » (Coalition des jeunes sur les pertes et préjudices) rassemble plus de 1 500 jeunes militants, négociateurs, chercheurs et professionnels, issus tant du Sud que du Nord, afin d'exiger des dirigeants qu'ils prennent leurs responsabilités face aux pertes et préjudices causés par le changement climatique. Nous portons la voix et les expériences vécues des communautés en première ligne et marginalisées au sein des négociations internationales ; nous produisons des travaux de recherche fondés sur des données probantes, tout en mobilisant des financements destinés aux initiatives portées par les jeunes, aux niveaux local comme national.

LE CONTEXTE

Les parties se réunissent à la COP31, à Antalya (Turquie), afin de consolider des engagements contraignants qui transforment le discours climatique mondial en une véritable « ère de mise en œuvre ». La dynamique politique portée par l'initiative stratégique du « Partenariat Australie-Pacifique » de la COP31, qui vise à placer les États en première ligne et les communautés rurales vulnérables au cœur de l'action climatique mondiale a été profondément remodelée par des interventions de haut niveau. Fait crucial, le Fonds pour répondre aux pertes et préjudices passe de la phase de conception à celle de mise en œuvre opérationnelle ; une transition marquée par la décision historique et exceptionnelle de son Conseil d'administration, fin octobre 2026, d'approuver provisoirement une toute première allocation d'urgence destinée à faire face à une catastrophe.

LES CONTRADICTIONS

Ce déploiement s'opère dans un contexte marqué par de graves contradictions à l'échelle mondiale : une crise climatique qui s'aggrave, une aide publique au développement (APD) en recul, des financements internationaux limités et un fardeau de la dette structurelle qui restreint considérablement la marge de manœuvre budgétaire des pays en développement. Parallèlement, les rapports de synthèse sur les changements climatiques publiés par l'ONU juste avant le sommet avertissent que les progrès réalisés à l'échelle de l'économie globale demeurent dangereusement insuffisants pour maintenir la trajectoire permettant de limiter le réchauffement à 1,5 °C. Alors que les réformes en cours de l'architecture financière internationale suscitent des débats intenses sur l'équité, l'accès et la justice, des avancées juridiques majeures devant la Cour internationale de Justice (CIJ) ont permis de codifier des obligations contraignantes pour les États face aux impacts irréversibles.

LA BASE DE RÉFÉRENCE

À mesure que l'architecture mondiale passe d'une opérationnalisation systémique à une mise en œuvre ancrée localement, la COP31 s'impose comme un point de référence essentiel pour instaurer une réelle responsabilité, élargir l'accès aux financements au niveau local et garantir une justice à long terme pour les communautés en première ligne.

PILIER FONDAMENTAL 1

Architecture financière dédiée aux « pertes et préjudices » et ses modalités de mise en œuvre

EXIGENCE 1

Promouvoir un financement évolutif, prévisible et adéquat pour les pertes et préjudices

La COP31 doit garantir des financements nouveaux, additionnels, adéquats, accessibles et prévisibles pour les pertes et préjudices, à la hauteur des besoins croissants des pays en développement. Ces financements doivent être explicitement intégrés en tant qu'objectif distinct dans les discussions et la mise en œuvre du « Nouvel objectif quantifié collectif » (NCQG) en matière de financement climatique.

EXIGENCE 2

Renforcer la cohérence nationale pour des réponses pilotées par les pays eux-mêmes

La COP31 doit traduire les conclusions de l'examen du Mécanisme International de Varsovie (MIV) en mécanismes de coordination concrets, au sein de la CCNUCC, qui renforcent et soutiennent les cadres nationaux de complémentarité et de collaboration. Cela est essentiel pour prendre en compte les spécificités locales, les besoins immédiats et les approches nationales adaptées pour faire face aux impacts climatiques.

EXIGENCE 3

Opérationnaliser un modèle de fonds pour les pertes et préjudices (FRLD) piloté par les pays, afin de soutenir les nations et les communautés

La COP31 devrait appeler la Banque mondiale à mettre pleinement en œuvre les décisions du conseil d'administration du FRLD concernant l'accès direct, à alléger la charge bureaucratique et administrative pesant sur les pays en développement, à tenir compte des contextes nationaux et à éliminer les obstacles historiques à l'accès au financement climatique.

EXIGENCE 4

Traiter les pertes climatiques sectorielles et transfrontalières par le biais du FRLD et de ses mécanismes de financement

Le Fonds pour répondre aux pertes et préjudices (FRLD) doit fournir, en urgence, des financements sous forme de subventions pour aider les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et les systèmes alimentaires ruraux à se relever des impacts climatiques. Ce financement ciblé doit soutenir la restauration des terres, le rétablissement des actifs et la réhabilitation des moyens de subsistance des communautés confrontées à des phénomènes météorologiques extrêmes et à des crises à évolution lente. Parallèlement, les Parties et le FRLD doivent favoriser la coopération régionale et des réponses transfrontalières coordonnées, afin de traiter efficacement les pertes climatiques qui affectent des écosystèmes partagés, des bassins versants transnationaux et des secteurs agricoles interconnectés.

PILIER FONDAMENTAL 2

Gouvernance, transparence et suivi des actions liées aux pertes et préjudices

EXIGENCE 5

Reconnaître les « pertes et préjudices » comme un point distinct à l'ordre du jour

La COP31 devrait inscrire les « pertes et préjudices » en tant que point distinct à l'ordre du jour et les reconnaître comme un troisième pilier à part entière de l'action climatique, aux côtés de l'atténuation et de l'adaptation. Si l'adaptation vise à minimiser les risques futurs, elle ne peut ni prévenir ni réparer les impacts économiques et non économiques irréversibles ; les pertes et préjudices constituent donc une nécessité distincte et complémentaire. Cela permettra de définir la notion de « pertes et préjudices », d'établir des critères pour les « actions liées aux pertes et préjudices » et de préciser ce que recouvre le « financement des pertes et préjudices » au sein de la CCNUCC et au-delà de manière à renforcer la réponse mondiale face à cet enjeu.

EXIGENCE 6

Institutionnaliser une participation significative et responsable

La COP31 devrait renforcer l'exigence d'une participation mesurable à tous les niveaux de l'action climatique, y compris au sein des organes directeurs du Fonds pour les pertes et préjudices et du Réseau de Santiago. Cela suppose la mise en place de mécanismes transparents de retour d'information pour les contributions des parties prenantes, ainsi qu'une obligation de rendre compte quant à l'implication des femmes, des enfants, des jeunes, des peuples autochtones, des communautés locales, des personnes en situation de handicap et d'autres groupes marginalisés. Des opportunités accessibles doivent également être offertes aux organisations et réseaux communautaires qui opèrent en dehors des groupes constitués reconnus par la CCNUCC.

EXIGENCE 7

Renforcer l'évaluation globale des pertes et préjudices

La COP31 devrait encourager le recours aux nouvelles « lignes directrices volontaires sur l'inclusion des pertes et préjudices dans les rapports biennaux de transparence », tout en poursuivant les travaux méthodologiques sur l'évaluation financière des pertes et préjudices, qu'ils soient économiques ou non économiques. Le rapport de synthèse du secrétariat de la CCNUCC doit proposer une évaluation consolidée de la manière dont les pertes et préjudices sont pris en compte dans les contributions déterminées au niveau national (CDN), les rapports biennaux de transparence et les plans nationaux d'adaptation (PNA), afin d'identifier clairement les lacunes en matière de mise en œuvre, de financement et de soutien technique.

EXIGENCE 8

Intégrer les données scientifiques les plus récentes sur le climat au deuxième Bilan mondial (GST-2)

Les Parties doivent convenir de la publication et de l'intégration, dans les délais impartis, du septième rapport d'évaluation du GIEC, bien avant le deuxième Bilan mondial. Il s'agit de garantir que les connaissances scientifiques les plus récentes sur le climat éclairent l'évaluation mondiale des pertes et préjudices, notamment en mettant en évidence, avec précision, l'aggravation des risques ainsi que les lacunes critiques en matière d'action collective, de financement et de soutien. Cela permettra au GST-2 d'identifier les insuffisances dans l'action collective et le soutien apporté pour faire face aux pertes et préjudices.

EXIGENCE 9

Établir des mécanismes de responsabilité mesurables et assortis d'échéances pour la mise en œuvre

Les Parties et les organes directeurs compétents doivent mettre en place des mécanismes de responsabilité transparents, mesurables et assortis d'échéances, afin de vérifier si les engagements financiers se traduisent par un soutien réellement accessible. Des cadres de suivi, d'évaluation et d'apprentissage doivent permettre de mesurer rigoureusement la qualité, la ponctualité, l'équité et l'efficacité de la mise en œuvre, en veillant à ce que les ressources parviennent directement aux personnes les plus touchées ainsi qu'aux communautés en première ligne.

PILIER FONDAMENTAL 3

Droits humains, justice intersectionnelle et science au service d'une justice climatique équitable

EXIGENCE 10

Prendre en compte les pertes non économiques et soutenir les communautés déplacées par le climat

Les Parties doivent veiller à ce que les réponses apportées aux « pertes et préjudices » reconnaissent et compensent les pertes non économiques irréversibles et irremplaçables, notamment celles liées à la culture, à l'identité, au territoire, aux écosystèmes et à la cohésion sociale. Un soutien financier et institutionnel doit répondre directement aux besoins urgents des personnes déplacées en raison des impacts climatiques et des communautés confrontées à la perte de leur foyer, de leurs moyens de subsistance et de leurs liens ancestraux ; ce soutien doit s'appuyer sur les expériences, les priorités et la participation des populations concernées.

EXIGENCE 11

Intégrer les « pertes et préjudices » au programme de travail sur une transition juste

Les mécanismes de transition juste doivent intégrer explicitement les considérations relatives aux « pertes et préjudices » dans leurs cadres d'action. Cela implique de traiter les impacts économiques et non économiques du changement climatique, et de fournir un soutien ciblé aux communautés déplacées par le climat, aux systèmes de protection sociale, aux programmes de reconversion professionnelle et aux trajectoires de transition pilotées au niveau local dans les pays en développement. Afin d'institutionnaliser cette intersection cruciale, cette thématique doit être considérée comme un sujet central de dialogue au sein du programme de travail renforcé sur une transition juste.

EXIGENCE 12

Définir des indicateurs clairs pour les moyens de mise en œuvre en matière d'adaptation

Les moyens de mise en œuvre (renforcement des capacités, financement et technologie) doivent être explicitement définis dans le cadre de la « Vision Belém-Addis » et de la « Feuille de route pour l'adaptation », de manière à refléter les priorités locales et à éliminer systématiquement les obstacles rencontrés par les pays en développement pour accéder aux financements destinés à l'adaptation, en vue d'actions concrètes aux niveaux local, national et régional.

EXIGENCE 13

Intégrer une approche inclusive et sensible au genre dans tous les piliers

Les approches sensibles au genre doivent être profondément ancrées dans l'ensemble des politiques climatiques, des mécanismes financiers y compris ceux relatifs aux « pertes et préjudices » et des processus de mise en œuvre. Cela doit s'accompagner de mécanismes de responsabilité mesurables, garantissant une participation significative, sûre et influente des groupes diversifiés en matière de genre, à tous les niveaux de la gouvernance climatique et du déploiement des actions sur le terrain.

Les principes transversaux pour une action concrète

Afin de garantir une mise en œuvre équitable, toutes les politiques climatiques et tous les décaissements financiers doivent respecter les principes fondamentaux suivants :

Équité et justice climatique

Les réponses apportées doivent tenir compte des situations particulières, des vulnérabilités systémiques et des capacités historiques des pays en développement ainsi que des communautés touchées.

RCMD-CR

Responsabilités communes mais différenciées et capacités respectives : le financement, le transfert de technologies et le soutien institutionnel doivent refléter les responsabilités historiques et les capacités respectives des Parties.

Accessibilité et appropriation nationale

Le financement et l'assistance technique doivent répondre aux priorités nationales et être accessibles aux pays et aux communautés confrontés à des obstacles institutionnels et procéduraux.

Prise en compte du genre et inclusion intergénérationnelle

Les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les communautés locales, les personnes en situation de handicap et d'autres groupes marginalisés doivent jouer un rôle décisionnel significatif dans la conception, la mise en œuvre et le suivi.

Transparence et responsabilité

Les engagements doivent s'accompagner de modalités de mise en œuvre claires, d'indicateurs de progrès mesurables et de mécanismes de rapport ouverts et transparents.

Cohérence institutionnelle

Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie (WIM ExCom), le Réseau de Santiago et le Fonds pour les pertes et préjudices (FRLD) doivent travailler de manière complémentaire, afin de renforcer l'efficacité de l'action et d'éviter toute duplication inutile.

Financement direct aux communautés

Le financement climatique international ne doit pas se limiter à une augmentation des contributions nationales globales ; il doit garantir que les organisations locales et de terrain puissent accéder aux ressources directement et sans entrave.

Appropriation locale des solutions

Les cadres mondiaux doivent reconnaître et financer des solutions ancrées dans les communautés, notamment l'agriculture résiliente face au climat, la restauration des écosystèmes et le rétablissement des moyens de subsistance à l'échelle locale.

Leadership actif des jeunes

Les cadres d'action doivent dépasser le stade d'une participation symbolique des jeunes telle que observée lors de la COP31 pour leur confier des rôles formels et déterminants au sein des instances décisionnelles et des équipes nationales chargées de la mise en œuvre.